



COMMISSION ARBITRES

MARDI 07/10/2025 à 18h30

Procès-Verbal N°724

PRESENTS :

Président de séance : LAZAMI Fouad

Secrétaire de séance : LALO Aboubakar

SABATINO Joseph - KODJADJANIAN Jean Marie - BOUAZIZ Djamel - CHAARI Hassen - VAGNEUX Luc - SOZET Jean Louis - MORE - Claude - THEVENIN Cyril - KIAL Amnay - SAINT- ALBIN Laurent - CUSANNO Stéphane.

ASSISTENT :

BEN EL HADJ Hakim (CTDA), NASRI Riad (UNAF)

EXCUSES :

SPARAPANO Patrick - HOCINE Halime - VAILLANT Franck -LAOUAR Hocine - LAZZAROTTO Jean-Laurent -ABELA Stéphane -HUERTAS Pierre -DEHMANI Monia - BELBACHIR Hamza -

arbitres@isere.fff.fr

REUNION PLENIERE

ORDRE DU JOUR

1- AUDITIONS

- Audition de Riad NASRI, président de l'UNAF à sa demande sur son champ de compétence
- Audition de B.E.Z. : La CDA le rappelle à ses obligations.

2 - OUVERTURES et FERMETURES D'ENQUETES

P.A. : Match AS FONTAINE /SMH – U17D2

B.S. : Match AS GRESIVAUDAN/BOURGOIN

V.P. : Match US LA MURETTE/FCSA. L'arbitre était indisponible. Enquête close.

3 - QUESTIONS DIVERSES

Il est rappelé aux arbitres de ne pas cocher la case <u>rapport</u> s'ils n'ont pas de rapport à faire.
Afin de parer à toute éventualité, la CDA demande à tous les arbitres de photographier la feuille du match, une fois remplie.

STAGE FUTSAL

- Le stage des arbitres FUTSAL aura lieu à l'ISLE D'ABEAU 38080 le 12/10/2025 de 8h00 à 12h00 -ADRESSE : Gymnase ST HUBERT - boulevard St Hubert 38080 L'ISLE D'ABEAU.
- Tous les arbitres souhaitant participer au stage FUTSAL doivent envoyer leur candidature par mail à la CDA : arbitres@isere.fff.fr

COMPETITION FEMININES

Tous les arbitres du district peuvent être amenés à officier sur ces rencontres. Par conséquent, les arbitres ayant fait la demande d'officier exclusivement et uniquement sur les compétitions féminines devront arbitrer des rencontres seniors masculines.

NOTES AUX ARBITRES

RAPPELS :

- Il est demandé aux arbitres de consulter les désignations via un compte internet, le **portail des officiels** pour leurs convocations aux matchs (éviter l'application officielle)
- Aucun règlement le jour du match en catégories suivantes (mis en place cette saison) D4 - U19 D2 - Le paiement sera effectué par le district le 20 du mois suivant.

INFORMATION IMPORTANTE : suite à de nombreux manquements :

- Les arbitres qui ne remplissent pas correctement la FMI seront convoqués pour assister à une formation FMI organisée par le district et tant qu'ils n'auront pas refait cette formation les arbitres concernés ne seront plus désignés.
- Des sessions de formation FMI seront programmées tout au long de la saison si nécessaire. Merci aux arbitres d'être vigilant lors de la rédaction de la FMI. En cas de difficultés, veuillez contacter le réfèrent FMI du district.

DATES DES STAGES OBLIGATOIRES POUR TOUS LES ARBITRES PENDANT LA PERIODE DE LA TREVE HIVERNALE – AU DISTRICT DE L'ISERE (SASSENAGE)

Nous vous rappelons les dates des stages obligatoires pour tous les arbitres pendant la période de la trêve hivernale – au District de l'Isère à Sassenage :

- D1- D2 : Matin -le 10/01/2026 de 8H30 à 12H00
- AA : Après-midi - le 10/01/ 2026 de 13h30 à 17h00
- D3- JAD - JAS : Matin - le 17/01/2026 de 8H30 à 12H00
- D3 JEUNES/FEMININES : Après-midi - le 17/01/ 2026 de 13h30 à 17h00
- D4 - D5 : Matin - le 18/01/2026 de 8H30 à 12H00.

La présence des arbitres est obligatoire, en cas d'indisponibilité, les arbitres devront en aviser la CDA et participer à une autre session.

COURRIERS DES CLUBS

FC VAREZE : Lu et noté. Transmis au désignateur concernant votre arbitre.
FC COTE SAINT ANDRE : Absence d'arbitre. Enquête en cours.

CF ESTRABLIN : Lu et noté.

AS FONTAINE FOOTBALL : Absence d'arbitre du match contre ST MARTIN D'HERES, catégorie U17 D2

AS GRESIVAUDAN : Absence d'arbitre du match Féminines AS GRESIVAUDAN / BOURGOIN du 05/10/2025

GUC FF : Lu et noté.

ST SIMEON DE BRESSIEUX : Lu et noté.

LCA FOOT 38 : Lu et noté.

FUTSAL CLUB PICASSO : Lu et noté.

Demandes d'arbitre :

Rappel aux clubs : Pour un traitement adéquat de vos demandes d'arbitre, veuillez bien spécifier la date du match, adversaire, division...et envoyées dans les délais réglementaires (au moins 2 semaines).

- Courrier du CS DES 4 ROUTES : Match CS4R 2 - US ABBAYE 2 du 12/10/2025.
- Courrier de ST GEOIRE EN VALDAINE : Concernant le match U17 D3 - ST GEOIRE EN VALDAINE contre ST QUENTIN FALLAVIER du 11/10/2025
- Courrier de VINAY FOOT : Match U17 D3 - ENTENTE RO CLAIX / CHATTE VINAY 1 du 15/11/2025
- Courrier de FC VALLEE DE LA GRESSE : Match U17 D3 - FC VALLEE DE LA GRESSE 2 - ST GEORGES DE COMMIERS du 18/10/2025
- ENTENTE SPORTIVE DE PIERRE-CHATEL : Concernant le Match USVO 2 et L'ENTENTE SPORTIVE DE PIERRE-CHATEL du 26/10/2025
- ENTENTE SPORTIVE DE PIERRE-CHATEL : Match MISTRAL ES 2 / ENTENTE SPORTIVE DE PIERRE-CHATEL du 19/10/2025
- ENTENTE SPORTIVE DE PIERRE-CHATEL : Match FC OISANS / ENTENTE SPORTIVE DE PIERRE-CHATEL du 2/11/2025
- ENTENTE NOTRE PIERRE DE MESSAGE : Match U15 du 18 octobre - PONT DE CLAIX FC- ENTENTE ASND. P. CHATEL

Transmis aux désignateurs. Satisfactions vous seront données dans la mesure de nos disponibilités.

COURRIERS DES ARBITRES

KOUTALA N. : Réponse vous a été apportée.

VANOLI A, HAMIDI R., SAIDIA K. : Fiches de renseignement reçues.

DUQUENOY Y. : Lu et noté. Le stage de mi-saison est obligatoire et référez-vous à votre affectation.

THEVENIN A. : Transmis à M. Huertas et au service concerné pour règlement.

OLIMO NDUMBU D. : Lu et noté. Transmis au désignateur.

TODORAN D. : Lu et noté. Bon rétablissement.

BEN MESSAOUD : Lus et notés.

BEN EL HADJ SALEM D. : Lu et noté

BRIOUA N. : Transmis pour règlement

DJOUDER M. : Lu et noté.

BEN EL HADJ Z. : Tutorat reçu. Remerciements.

NASRI R. : Lu et noté.

RUGGERI S. : Lu et noté

BRIOUA M. : Lu e noté

REAL F. : Tutorat reçu. Remerciements.

BEDAR N. : Lu et noté.

AIT KHOUYA R. : certificat médical reçu. Bon rétablissement.

THEVENIN A. : Transmis au désignateur

SALIM A. : Lu et noté. Transmis à la commission compétente pour suite à donner

Président de séance
LAZAMI Fouad

Secrétaire de rédaction
LALO Aboubakar

ATTENTION

LA FRAPPE C'EST DANS LE BALLON

L'ARBITRE, SI TU Y TOUCHES, T'ES SUR LA TOUCHE

La loi du 23 octobre 2006 stipule que les arbitres sont considérés comme chargés d'une mission de service public, et les atteintes dont ils peuvent être victimes dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leur mission seront désormais réprimées par des peines aggravées, lourdes amendes et peines de prison ferme prévues par le code pénal.